

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2023 - 16

Arras, le 09 JAN. 2023

COMMUNES DE BILLY-BERCLAU et DOUVRIN

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 modifié autorisant la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C) à exploiter une unité de production de pompes à chaleur et de chaudières située Parc des Industries Artois-Flandres – 600, Boulevard Sud 62138 BILLY-BERCLAU;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021 délivré à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C) relatif à la réalisation d'une extension de l'atelier de production et de la construction d'un vestiaire sises à la même adresse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 28 avril 2022 présentée par la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C) en vue d'une construction d'un centre d'essais H.P.T.C sis sur son site implanté Parc des Industries Artois-Flandres – 600, Boulevard Sud - 62138 BILLY-BERCLAU;

Vu la lettre présentée du 30 août 2022 par la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C) en vue d'apporter des modifications à sa demande du 28 avril 2022 susvisée ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 12 septembre 2022;

Vu l'envoi par mail des propositions de l'inspection de l'environnement à l'exploitant en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que le projet n'est pas considéré comme une extension ni une modification substantielle au sens de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement, et par conséquent ne requiert pas d'évaluation environnementale systématique, ni de cas par cas, ni d'une nouvelle procédure d'enregistrement;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C), pour la construction d'un centre d'essai technique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er - Exploitant titulaire de l'autorisation

La SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C), ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé au 2, rue des Fondeurs - 59600 MERVILLE doit respecter, pour ses installations sises au Parc de Industries Artois-Flandres – 600, Boulevard Sud sur le territoire des communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN, les dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Liste des installations autorisées

L'alinéa à l'article 2 de l'arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires du 22 octobre 2021 susvisé, est modifié comme suit :

"Par ailleurs, l'exploitant devra télédéclarer, à compter de la notification du présent arrêté, sur le site https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414, l'exploitation des installations soumises à Déclaration suivantes :

- emploi de colle contenant moins de 10 % de solvants organiques sous la rubrique **2940** ;
- emploi de fluides frigorigènes sous la rubrique 1185.

L'exploitant devra télédéclarer la modification, à compter de la notification du présent arrêté, sur le site https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414. l'exploitation des installations soumises à Déclaration suivantes :

- travail mécanique des métaux sous la rubrique 2560 ;
- installations de combustion sous la rubrique 2910."

Article 3 - Centre d'essais

Le centre d'essais présente les dispositions constructives et techniques suivantes :

- murs coupe feu 2 h et portes coupe feu 2 h pour séparer les laboratoires Nord et Sud du reste du bâtiment ;
- désenfumage à 2% pour les installations classées ICPE et 1% pour les locaux tertiaires ;
- cages d'escaliers encloisonnées coupe feu 1 h et désenfumées ;
- accès limités aux personnes non autorisées aux différentes parties (laboratoire Nord, laboratoire Sud, partie tertiaire);
- pour les zones considérées comme ATEX (salle de stockage, cellules d'essais) :
 - extraction d'air asservie à une détection gaz, avec déclenchement dès que la concentration en gaz atteint 10 % de la LIE. Si le seuil de 20 % de la LIE est atteint, une alarme lumineuse et sonore entraînera l'évacuation obligatoire du personnel :
 - o pour les cellules d'essais, murs et portes renforcés résistant à une surpression de 300 mbar :
 - o pour les cellules d'essais, évent d'explosion débouchant en toiture tarée à 100 mb;
 - o en toiture terrasse au-dessus des cellules d'essais, mur béton au droit de l'évent ;
 - o en toiture terrasse au-dessus des cellules d'essais, filet anti projection ;
 - o pour la salle de stockage, brassage d'air en continu et détecteur de fuites ;
 - o équipements et matériels classés ATEX;
 - o caillebotis antistatiques reliés à la terre ;
 - consignes et modes opératoires préalablement rédigés et diffusés au personnel affecté au centre d'essais;
 - opérations de chargement/ déchargement avec une extraction d'air en fonctionnement ;
 - o test d'étanchéité de tous les appareils avant le remplissage en fluide inflammable ;
 - o dans le local de stockage, stockage des pompes à chaleur au sol. Le gerbage y est interdit ;
- industrialisation/ fabrication des prototypes sans fluide frigorigène;
- essais faits à vide ou sous gaz neutre ;
- pour le local chaufferie fonctionnant au gaz naturel : respect des dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Par ailleurs, le centre d'essais est équipé d'une détection incendie avec report d'alarme au bâtiment principal et en télésurveillance. Des extincteurs sont répartis en nombre suffisant.

Un système de sprinklage est installé pour les zones suivantes :

- R0 laboratoire Nord (couloir de tests des unités intérieures) ;
- R0 laboratoire Sud (Zone Bancs de tests);
- R0 laboratoire Sud (Zone imprimantes 3D);
- R2 laboratoire Nord (couloir de tests des unités intérieures).

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181 - 50** du même code :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 dudit code ;

- b) La publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de BILLY-BERCLAU et de DOUVRIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairies de BILLY-BERCLAU et de DOUVRIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BETHUNE le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C) et dont une copie sera transmise aux maires de BILLY-BERCLAU et de DOUVRIN.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alam CASTANIER

Copies destinées à :

- SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (S.I.C) 2, rue des Fondeurs 59600 MERVILLE
- Sous-préfecture de BETHUNE
- Mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono